Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260217-DB_2026_014-DE

DB_2026_014

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 16 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Votants (dont 2 pouvoirs) : 36	L'an deux mille vingt six, le seize février le Bureau d'agglomération étant réuni au PERTRE après convocation légale, Date de convocation : le 09/02/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Yannick FOUET donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Danielle RESONET,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Gilbert GERARD,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Elisabeth BRUN,Bruno DELVA,Bruno GATEL

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260217-DB_2026_014-DE

DB_2026_014

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 16 FÉVRIER 2026

- Extension ZAE Plagué à Vitré - Acquisition de la parcelle CL n° 7p

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération, notamment pour approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, de meubles, […] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
Vu l'avis du Domaine en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de Plagué à Vitré, Vitré Communauté a sollicité Monsieur et Madame [redacted] afin d'acquérir une emprise foncière issue de la parcelle cadastrée section CL n°7p d'une surface approximative d'environ 12 300 m² ;

Considérant que le prix de vente de ladite emprise a été fixé à 6€/m² HT, étant précisé que le prix total sera défini en fonction de la surface réelle déterminée après intervention du géomètre, et majoré d'un prix forfaitaire de 115 200 € correspondant au bâti existant ;

Considérant que cette acquisition est soumise aux conditions et modalités prévues dans la promesse synallagmatique de vente annexée à la présente décision ;

Il vous est proposé :
- D'approuver l'acquisition de l'emprise foncière issue de la parcelle susmentionnée auprès de M. et Mme [redacted] au prix de 6€/m² HT, déterminé sur la base de la surface réelle mesurée après intervention du géomètre, et majoré d'un prix forfaitaire de 115 200 € correspondant au bâti existant ;
- D'approuver les conditions et modalités d'acquisition définies dans la promesse synallagmatique de vente ;
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de Vitré Communauté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 36

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 36**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260217-DB_2026_014-DE

DB_2026_014

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 17/02/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 17/02/2026
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.